

DM N°72
AB-MP/2018

DECISION MUNICIPALE

Le Maire de la Ville de LÈGE-CAP FERRET,

> Vu l'article L 2122-22.4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

> Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2016 reçue en Sous-Préfecture d'Arcachon le 26 mai 2016, décidant l'application de l'article L 2122-22.4° du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Après Avis d'Appel Public à Concurrence envoyé au BOAMP le 06/04/2018, et selon la Procédure Adaptée conformément à la réglementation relative aux Marchés Publics, la signature d'un marché concernant les rotations maritimes entre Lège-Cap Ferret et Arcachon, avec l'Union des Bateliers Arcachonnais (U.B.A) – 76 boulevard de la plage – 33120 ARCACHON.

Le montant de la redevance en paiement du droit d'accostage et du droit d'occupation de la cabane s'élève à 40 000 € par an.

Le marché est conclu pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 4 mai 2018

Le Maire,



Michel SAMMARCELLI



ACTE D'ENGAGEMENT

Maître d'Ouvrage :
COMMUNE DE LEGE-CAP FERRET

Objet du Marché :
**ROTATIONS MARITIMES ENTRE ARCACHON ET
LEGE-CAP FERRET**

Marché passé selon l'article 27 du Code des Marchés Publics.

L'offre a été établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois :
De avril 2018 (mois zéro).
Personne habilité à donner les renseignements prévus à l'Article 130 du Décret relatif aux Marchés
Publics : **Monsieur le Maire de LEGE-CAP FERRET**

Ordonnateur : **Monsieur le Maire de LEGE-CAP FERRET**
Comptable Public assignataire des paiements : **Monsieur le Trésorier Principal d'Audenge 33980**

Partie réservée à l'Administration
Date du Marché : **11 mai 2018**
Montant : **10.000.000** €
Imputation :

ARTICLE 1 – CONTRACTANT(S) :

Je soussigné,

Contractant personne physique/morale :

Nom Prénom **CASTANGE Christian**
Agissant pour le compte de la société : **UNIVERSAL PROPERTIES INCORPORATED**
Ayant son siège social à : **78310 LES BOIS ROYALS**
..... **3320 ANSOUDON**

N° SIRET **78155530092**
Code APE **2010Z**
N° d'inscription au registre du commerce : **633017233195**

Nous, cotraitants soussignés, engageant ainsi les personnes physiques ou morales ci-après, groupées solidaires,

1^{er} Cotraitant personne physique/morale :

Nom Prénom
Agissant pour le compte de la société :
Ayant son siège social à :
.....
N° SIRET
Code APE
N° d'inscription au registre du commerce :

2^{ème} Cotraitant personne physique/morale :

Nom Prénom
Agissant pour le compte de la société :
Ayant son siège social à :
.....
N° SIRET
Code APE
N° d'inscription au registre du commerce :

3^{ème} Cotraitant personne physique/morale :

Nom Prénom
Agissant pour le compte de la société :
Ayant son siège social à :
.....
N° SIRET
Code APE
N° d'inscription au registre du commerce :

et mandataire des entreprises groupées solidaires étant, pour tout ce qui concerne l'exécution du présent marché, dûment mandaté à cet effet,

- après avoir pris connaissance du cahier des clauses particulières et des documents qui y sont mentionnés ;
- et après avoir produit les documents, certificats, attestations ou déclarations exigés à l'article 51 du code des marchés publics ;

- m'engage, sans réserve, à produire la déclaration ou les certificats mentionnés à l'article 51 du décret relatif aux marchés publics, ainsi que les attestations d'assurances visées à l'article 1.4.3. du CCP et, conformément aux stipulations des documents cités ci-dessus, à exécuter les prestations du présent acte d'engagement dans les conditions ci-après définies.
- nous engageons, sans réserve, à produire la déclaration ou les certificats mentionnés à l'article 51 du décret relatif aux marchés publics, ainsi que les attestations d'assurances visées à l'article 1.4.3. du CCP et, conformément aux stipulations des documents cités ci-dessus, à exécuter les prestations du présent acte d'engagement dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne met(nous) lie toutefois que si son acceptation met(nous) est notifiée dans un délai de **90 jours** à compter de la date limite de remise des offres fixée par le Règlement de la Consultation.

ARTICLE 2 - PRIX :

L'offre de prix est établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois Mo fixé en page 2 du présent acte d'engagement.
Les modalités de révision des prix sont fixées à l'article 3.3 du CCP.

Le montant du droit d'accostage et l'occupation du kiosque proposé est de :

Montant annuel : 40 000 €

En aucun cas ces montants ne pourront être inférieurs au montant minimum fixé par la Commune à **40 000 €**.

Les modalités du règlement des comptes du marché sont spécifiées à l'article 3.2. du CCP.

ARTICLE 3 - DUREE DU MARCHÉ :

Le marché est passé pour l'année **2018**. Il est ensuite renouvelable **3** fois par reconduction expresse de la commune conformément à l'article 4.1. du CCP.

Fait en un seul original :

à Arcachon
le 20/01/2018

Union des Bateleurs Arcachonnais
76, Bld de la Plage - 33120 ARCACHON
Tél. 0527228284 - 06386872150
Site : www.bateleurs-arcachon.fr
Tva intracommunautaire : FR 67 761 743 290

Acceptation de l'offre

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.
Le représentant de la personne publique (habilitée par délibération en date du 25 mai 2016),

A...*delegé Cap Ferret*... le...*21 mai 2018*...

Pour le Maire et par délégation,



L'Adjoint.

**Philippe
DE GONNEVILLE**



COMMUNE DE LEGE-CAP FERRET

OBJET DU MARCHÉ :
ROTATIONS MARITIMES ENTRE ARCACHON ET LEGE-
CAP FERRET

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (C.C.P.)

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET
79, avenue de la Mairie
33960 LEGE-CAP FERRET
Téléphone 05.56.03.84.00 / Télécopie 05.56.60.32.32
Mél : marchespublics@legecapferret.fr
www.ville-lege-capferret.fr

CHAPITRE 1: CLAUSES ADMINISTRATIVES

Article 1 - Objet du Marché - Intervenant - Dispositions générales :

1.1. Objet du marché - Domicile du titulaire :

Les stipulations du présent C.C.P. concernent un ensemble de prestations nécessaires à l'exécution de rotations maritimes entre Arcachon et Lège-Cap Ferret.

Le prestataire devra mettre en place des navettes maritimes permettant le transport de passagers, à heures fixes, entre la commune de Lège-Cap Ferret et celle d'Arcachon. Ces navettes ont notamment pour but de permettre à certains enfants de la commune de se rendre au collège ou au lycée.

Elles doivent également permettre aux usagers de créer une liaison entre le Cap Ferret et la gare d'Arcachon, d'où l'importance de tenir compte des horaires des trains pour déterminer les horaires des navettes maritimes.

A défaut d'indication dans l'acte d'engagement du domicile élu par le titulaire à proximité des prestations, les notifications se rapportant au marché seront valablement faites à la Mairie de LEGE-CAP FERRET, jusqu'à ce que le titulaire ait fait connaître à la personne responsable du marché l'adresse du domicile qu'il aura élu.

1.2. Décomposition en tranches et en lots :

Le présent marché n'est pas divisé en lots ni en tranches.

1.2.1. Option :

Sans objet.

1.2.2. Variante :

Le prestataire devra obligatoirement répondre à la solution de base avec les rotations souhaitées. Le prestataire pourra proposer au maximum deux solutions variantes sur les rotations sans toutefois en réduire le nombre total.

En partenariat avec le prestataire, la commune pourra éventuellement, en cours d'exécution du marché, modifier les horaires en fonction des nécessités du service, sans modifier l'économie du marché.

1.3. Désignation de sous-traitants en cours de marché :

Pour toute désignation de sous-traitants en cours de marché le titulaire doit remplir l'acte spécial.

De plus, pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution du marché, le titulaire doit joindre, en sus de l'acte spécial :

- ✎ Les attestations et documents listés à l'article 51 du décret relatif aux marchés publics.
- ✎ Les capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant.

1.4. Dispositions générales :

1.4.1. Mesures d'ordre social - Application de la réglementation du travail :

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatives à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail.

Dans le cas de prestataires groupés, le respect de ces mêmes obligations par les co-traitants doit être assuré à la diligence et sous la responsabilité de mandataire.

1.4.2. Dispositions applicables en cas d'intervenants étrangers :

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

La monnaie de compte du marché est l'Euro (€). Le prix, libellé en Euros, reste inchangé en cas de variation de change.

1.4.3. Assurance de responsabilité civile pendant les prestations :

Le titulaire et, le cas échéant ses sous-traitants, doit être garanti par une police destinée à couvrir sa responsabilité civile en cas de préjudices causés à des tiers, y compris le maître de l'ouvrage, à la suite de tout dommage corporel, matériel et immatériel consécutif, du fait de l'opération en cours de réalisation ou après sa réception. Cette assurance devra couvrir l'activité de transport de passagers.

Ceci est également valable pour l'assurance des bateaux concernés par le marché.

Le titulaire doit fournir une attestation avant la notification du marché, émanant de sa compagnie d'assurance, ainsi que les attestations de ses sous-traitants, délivrées dans les mêmes conditions. Sur simple demande du maître d'ouvrage, le titulaire doit justifier à tout moment du paiement de ses primes ainsi que celles de ses sous-traitants.

Article 2 - Pièces constitutives du marché :

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

2.1. Pièces particulières :

- ☞ L'acte d'engagement et ses annexes éventuelles (AE), dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître d'ouvrage fait seul foi ;
- ☞ Le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP), dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître d'ouvrage fait seul foi ;
- ☞ Le mémoire technique de l'entreprise ;

2.2. Pièces générales :

- ☞ Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS), en vigueur à la date de remise des offres.

Article 3 - Prix et mode d'évaluation des prestations du Marché - Variation dans les prix - Règlement des comptes :

3.1. Contenu des prix :

Les prix du marché sont établis en tenant compte de toutes sujétions d'exécution des prestations. Tous les montants figurants dans le présent marché ne sont pas soumis à la TVA.

3.2. Modalités de règlements des comptes :

3.2.1. Règlement des comptes :

Le prestataire se rétribuera suivant les tarifs qu'il appliquera aux utilisateurs.

Le prestataire rétribuera la Maîtrise pour son droit d'accostage aux débarcadères du Cap-Ferret et du Canon.

Il versera au 30 septembre de chaque année la somme représentant son droit d'accostage et la mise à disposition de la cabane après émission de titres de paiement par la collectivité.

3.2.2. Mise à disposition d'une cabane :

Une cabane raccordée aux différents réseaux sera mise à la disposition du prestataire contre paiement d'un loyer annuel. Les charges et les abonnements aux réseaux, afférents à l'utilisation de la cabane, restent à la charge du prestataire (eau, électricité, téléphone, assurances, etc...)

Le prestataire pourra utiliser la cabane pour la vente de ses prestations de rotations ainsi que pour ses autres produits (promenades, pêche organisée, etc...).

3.2.2. Droit d'accostage :

Au titre du droit d'accostage aux débarcadères du Cap-Ferret et du Canon, le titulaire s'engage à verser chaque année la somme qu'il indique dans l'acte d'engagement.

Le montant total pour le droit d'accostage et le droit d'occupation de la cabane est indiqué dans l'acte d'engagement, sachant que ce montant ne peut être inférieur à 40 000 € par an.

3.3. Variation des prix :

Le montant des redevances (droit d'accostage et mise à disposition de la cabane) est révisable à chaque renouvellement selon les modalités fixées ci-après :

- > Les prix du marché sont établis sur la base des conditions économiques du mois de mars 2018. Ce mois est appelé mois zéro (Mo).
- > Les montants sont révisables par application de la formule suivante :
$$P = P_0 \times (I_m - 6 / I_{m0} - 6)$$

Dans laquelle :

P = Prix révisé
I = Indice de référence des loyers
P₀ = Prix au Mois Mo
I_m = Indice du mois de la révision
I_{m0} = Indice du mois zéro

3.4. Application de la Taxe à la Valeur Ajoutée (TVA) :

Tous les montants figurants dans le présent marché ne sont pas soumis à la TVA.

Article 4 - Durée du marché :

Le présent marché est conclu pour une durée de **1 an reconductible trois fois**, à la date anniversaire, à la demande expresse de la Commune.

La Commune prend par écrit la décision de reconduire ou non le marché 60 jours avant la fin de la période en cours. Le titulaire ne peut refuser sa reconduction sauf cas de force majeure.

Article 5 - Pénalités :

Une pénalité de 75 € par jour calendaire pourra être appliquée, sur décision de la commune, si le prestataire ne respectait pas les clauses de l'article 3.2.1. du présent cahier.

Article 6 - Juridiction Administrative compétente :

La juridiction administrative compétente est le Tribunal Administratif de Bordeaux.

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

A – Obligations réglementaires et matérielles du prestataire :

1 - Moyens nautiques :

Le prestataire ne met en œuvre que des navires conçus et équipés pour le transport de passagers. Ces navires doivent répondre notamment aux obligations techniques de l'arrêté du 23 novembre 1987 portant sécurité des navires et tous les textes ultérieurs qui le modifient. Le prestataire devra être en conformité avec tous les textes en vigueur applicables aux navires et au transport maritime de passagers. Ces navires doivent détenir un rôle d'équipage et les titres de sécurité particuliers à ce type de transport. La délivrance de ces documents est fixée par les Affaires Maritimes.

Le prestataire s'engage à sortir immédiatement du service tout navire qui ne détiendrait plus les titres administratifs et de sécurité exigibles.

2 – Entretien des navires - Effectifs des passagers :

Les navires doivent être tenus, par leurs patrons, en parfait état de fonctionnement et de propreté pour l'accueil des passagers. Les patrons ne peuvent accueillir à bord que le strict effectif de passagers portés au titre de sécurité sans aucune dérogation possible.

3 – Matériel de sécurité :

Le matériel de sécurité ainsi que les moyens de sauvetage, individuels et collectifs, sont tenus en état et accessibles facilement.

4 – Veille radio :

La veille radio de sécurité et la liaison avec les services du prestataire (service à terre – autres navires) est obligatoire et permanente.

5 – Capacité de transport :

Il appartient au prestataire de mettre en service la capacité de transport suffisante pour assurer en tous temps des rotations normales et de définir à l'avance les moyens supplémentaires à mettre en œuvre dans un délai raisonnable pour faire face à un surcroît passager de trafic. Les jours de forte affluence le nombre de passagers peut atteindre 2 000 personnes, soit 4 000 transports. Afin d'assurer le retour des passagers dans de bonnes conditions, le titulaire devra être en mesure de transporter jusqu'à 1 000 personnes / heure.

La liste des navires avec leurs noms, numéros d'immatriculation et capacité de transport est tenue à jour, communiqué à la Commune et affichée au point d'embarquement.

6 – Embarquement à partir des ouvrages d'accostage :

Les patrons procèdent à l'embarquement et au débarquement des passagers sur la passerelle d'accostage sous leur entière responsabilité.

7 – Police du Bord :

Conformément aux lois et règlements maritimes, les patrons ont la police du bord. Ils peuvent refuser l'accès à bord à des personnes dont ils estimeraient qu'elles représenteraient un danger pour la sécurité des passagers ou pour l'ordre public.

8 – Bagages :

Les bagages individuels sont admis mais leur quantité et leur encombrement ne doivent en aucun cas compromettre la stabilité du navire et la mise en œuvre des moyens de sécurité. Les patrons peuvent en conséquence refuser des excès de bagages individuels en cas d'affluence.

Pour le transport des vélos se font sous la seule responsabilité des patrons et sous les conditions ci-dessus énoncées.

9 – Marchandises :

Les marchandises de toutes sortes sont interdites à bord, hormis les achats privés effectués par les passagers

10 – Ouvrages d'accostage :

La Commune de Lège-Cap Ferret met à disposition du prestataire le ou les ouvrages d'accostages appropriés pour l'embarquement et le débarquement des passagers. Le gros entretien général de l'ouvrage d'accostage reste à la charge de la Commune. Le prestataire devra toutefois assurer la propreté au point d'embarquement.

Les frais de réparation induits par toute dégradation accidentelle ou volontaire de l'ouvrage d'accostage, causée par un navire du prestataire, sera à la charge dudit prestataire.

11 – Mise à disposition du kiosque

La commune de Lège-Cap Ferret met également à disposition du prestataire le local (cabane fournie par la Commune) nécessaire au personnel du prestataire chargé de renseigner les passagers, de vendre les billets, à l'affichage des horaires et des tarifs ainsi que pour assurer les liaisons radios et téléphoniques.

Cette mise à disposition résulte d'un droit d'occupation et non d'un bail.

La présente convention étant conclue *intuitu personae*, le titulaire ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit et renonce expressément à se prévaloir du statut des baux commerciaux et/ou à prétendre posséder un fonds de commerce.

Le titulaire s'engage à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et notamment à garantir la commune contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable. Il paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la commune ne puisse en aucun cas être inquiétée. Le titulaire transmettra annuellement à la commune les attestations d'assurance correspondantes.

Les frais d'entretien courant de ce local sont à la charge du prestataire ainsi que les charges telles que précisées à l'article 3.2.2. du chapitre 1.

La commune acquittera toutes les contributions et taxes frappant le sol et la construction. Les taxes afférentes à la gestion et à l'exploitation seront prises en charge par le titulaire.

12 - Habilitation Préfectorale :

Le prestataire justifiera auprès de la Commune de Lège-Cap Ferret de l'habilitation délivrée par la Préfecture de la Gironde au titre de l'encadrement des activités relatives à l'organisation et à la vente de

voyages, qui inclut notamment les transporteurs des voyageurs (notamment : la Loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 et l'Ordonnance n°2005-174 du 24/02/2005).

A ce titre le prestataire justifie d'un cautionnement bancaire et d'un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa Responsabilité Civile Professionnelle (article 1.4.3. du Chapitre 1). Le prestataire justifiera que cette habilitation couvre notamment tous ses adhérents et tous les navires entrant dans le service.

Le prestataire justifiera également des assurances des navires telles qu'elles sont portées en tête des rôles d'équipage (article 1.4.3. du Chapitre 1).

13 – Clause de priorité :

La Commune prendra les dispositions nécessaires, notamment de police municipale, pour assurer, si besoin signalé par le titulaire, la priorité d'accostage au profit du prestataire titulaire du présent marché.

14 – Contrôle – Surveillance – Police :

La Commune fait assurer par la police municipale, sur demande du prestataire, le respect du présent Cahier des Charges, les contrôles nécessaires au bon usage des ouvrages et d'une manière générale le respect de l'ordre public aux points d'accostage.

La Commune fait appel, en tant que de besoin, aux personnels habilités des polices d'Etat et des services des Affaires Maritimes pour faire constater les infractions en matière d'habilitation Préfectorale et de sécurité maritime.

15 – Tarifs – Horaires :

15.1 – Les tarifs :

Le tarif maximum appliqué aux utilisateurs du service ne pourra excéder 8 € pour un aller simple et 13,50 € pour un aller-retour. Un supplément pourra être appliqué pour les horaires nocturnes (à partir de 20h30) sans toutefois pouvoir excéder le tarif de 9 € pour un aller et 18 € pour un aller-retour.

Il pourra accorder des réductions selon des critères objectifs (par exemple des tranches d'âge) et portés à la connaissance de toutes les catégories de passagers. Le prestataire appliquera obligatoirement une réduction de 50% pour les détenteurs de la carte de résidents.

Les tarifs seront joints par le candidat en annexe à l'acte d'engagement. La mairie devra être informée et toute augmentation ou modification des tarifs.

Les tarifs seront affichés en permanence à tous les points d'accostage (cabane). Ils sont diffusés par le prestataire à sa convenance.

15.1 – Les horaires :

Sont fixés conformément à l'article B du présent chapitre.

En partenariat avec le prestataire, la commune pourra éventuellement, en cours d'exécution du marché, modifier les horaires en fonction des nécessités du service, sans modifier l'économie du marché.

Les horaires sont affichés en permanence à tous les points d'accostage (cabane). Ils sont diffusés par le prestataire à sa convenance.

16 – Organisation du service :

Le prestataire garde la maîtrise de la définition des moyens nautiques à mettre en œuvre pour assurer le service dans les conditions optimales de respect de sécurité, d'écoulement du trafic et du présent Cahier des Charges.

17 – Services supplémentaires :

Le prestataire est libre d'organiser à la demande ou sur la base négociée tout autre transport de passagers tels que promenades en mer, excursions, pêche en groupe, etc..., dès lors que ces prestations n'empêchent pas sur les prestations du présent marché.

B – Le dispositif souhaité :

Comme cela est le cas aujourd'hui, le dispositif de rotations doit permettre de répondre à plusieurs besoins :

- l'accès aux services de l'administration localisés à Arcachon et à la Teste ;
- l'accès aux commerces et aux loisirs de l'agglomération Arcachonnaise ;
- l'accessibilité à l'année de la Presqu'île via l'association train + bateau ;
- l'accès aux services scolaires localisés dans le Sud Bassin ;
- offrir, aux habitants de la commune, la possibilité de travailler sur l'agglomération Arcachonnaise ;
- l'adaptation des horaires par rapport à l'évolution des comportements des usagers (service nocturne, courts séjours...).

Par rapport à ces différents paramètres, l'organisation du système des rotations est basée sur plusieurs périodes :

- la période scolaire (janvier à juin et septembre à décembre) ;
- l'avant et l'après saison ;
- la saison estivale.

1) – Pendant la période scolaire :

La volonté de la Mairie de Lège Cap Ferret est de permettre au plus grand nombre de ses administrés de pouvoir accéder aux services de l'administration, de l'éducation nationale et aux commerces implantés dans la communauté de communes du Sud Bassin (sous-préfecture, centre des impôts, ANPE...).

Il convient donc de prendre en compte les paramètres suivants :

- le nombre de rotations qui étaient assurées par le prestataire actuel ;
- les horaires scolaires ;
- les heures d'ouverture et de fermeture des services de l'Etat ;
- la localisation hétérogène des usagers de la commune susceptibles d'utiliser ce service ;
- l'impact des nouveaux comportements liés aux 35 heures ;
- les coûts et les contraintes d'exploitation des prestataires ;

La prise en compte de ces différents éléments permet d'envisager un dispositif basé sur un cahier des charges axé sur les jours ouvrés des écoles, des services de l'administration et des commerces.

2) l'avant et l'après saison (Avril à juin – septembre, octobre) :

La Mairie de Lège-Cap Ferret souhaite avoir sur cette période des rotations supplémentaires par rapport au dispositif de base correspondant à celui de la période scolaire.

3) pendant la période estivale (juillet – août) :

La volonté de la commune est de pouvoir satisfaire à la fois les besoins des résidents à l'année et ceux liés à l'activité touristique. Par les attentes exprimées, il convient de renforcer le dispositif en matinée et en soirée.

Cette organisation permet :

- d'avoir, en semaine, des lieux d'embarquement les plus proches des lieux de vie de la plus grande majorité des scolaires susceptibles d'utiliser ce mode de transport ;

- de permettre à des habitants de la commune de pouvoir aller travailler dans l'agglomération arcachonnaise sans avoir recours à la voiture ;
- de participer à l'activité touristique en dehors de la saison estivale ;

L'organisation mise en place pour les rotations est donc la suivante :

Périodes	Départ Cap-Ferret	Départ Arcachon	Départ Canon	Départ d'Arcachon
Janvier – février – mars – novembre et décembre	7h00* 9h30 11h30 14h30 18h00	9h00 11h00 14h00 17h30		
Avril – mai – juin septembre et octobre	7h00* 9h30 11h30 14h30 16h30 18h00	9h00 11h00 12h00 14h00 16h00 17h30 23h00**		
Juillet et Août	7h00* 9h30 10h30 11h30 12h30 13h30 14h30 15h30 16h30 17h30 18h30 19h00 20h30 00h30	9h00 10h00 11h00 12h00 13h00 14h00 15h00 16h00 17h00 18h00 19h00 20h00 23h00 00h00	10h30 12h00 17h00	11h15 14h15 17h45

* sauf week-end, jours fériés et vacances scolaires (zone A)

**uniquement le vendredi

Les dates des différentes périodes seront ajustées en fonction des dates des vacances scolaires.

A **ARCACHON** Le 24/4/2018
 Union des Bateliers Arcachonnais
 76, Bd de la Plage, 33120 ARCACHON
 Tél. 05 57 72 28 28 - Fax 05 56 83 41 60
 Site : www.bateliers-arcachon.asso.fr
 TVA Intracommunautaire : FR 07 781 753 558

